



**ID-SC-188 - GUIDE PRATIQUE PLAN DE
GESTION DURABLE AQUACULTURE
BIOLOGIQUE - 07.09.2010**

**GUIDE PRATIQUE AQUACULTURE :
PLAN DE
GESTION DURABLE
POUR L'AQUACULTURE BIOLOGIQUE**



Sommaire

I. INTRODUCTION p.3

II. ADEQUATION DU MILIEU AQUATIQUE p.4

III. PLAN DE GESTION DURABLE p.5

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE p.6

A. LE PROJET, LE MILIEU : DESCRIPTION p.7

B. LES EFFETS p.7

V. ANNEXE p.9



Mise en place d'un plan de gestion durable pour les opérations aquacoles biologiques selon les exigences des Règlements européens (CE) n°834/2007 et (CE) 889/2008

Le règlement européen est constitué de deux textes : le règlement cadre 834/2007, qui dicte les grands principes à suivre pour la production bio et son règlement d'application 889/2008 (complété par le 710/2009), qui en détaille les exigences techniques.

Les exigences spécifiques concernant la gestion durable des opérations d'aquaculture sont décrites dans ce document.

Vous retrouverez ces exigences dans l'article 6 ter du Règlement (EC) 889/2008.

La gestion des interactions exploitation/environnement est un des axes majeurs de la production biologique.

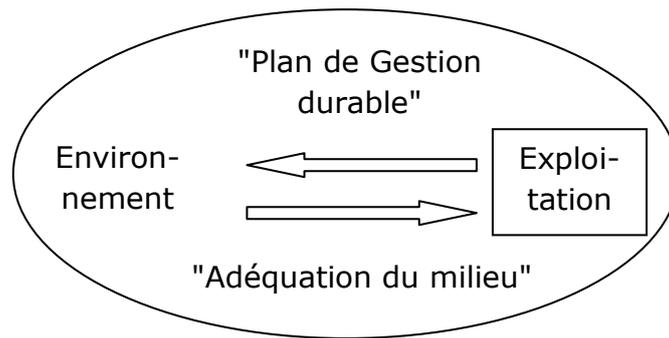
Les opérateurs sont donc tenus de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum les incidences néfastes que les activités de production pourraient avoir sur leur milieu.

I. Introduction

Les impacts d'une exploitation aquacole peuvent s'opérer à trois niveaux :

- Utilisation de la ressource: gestion des énergies et des ressources naturelles (notamment l'eau)
- Perméabilité biologique: méthodes de confinement et protection contre les prédateurs.
- Rejets: gestion des déchets et de la qualité des effluents



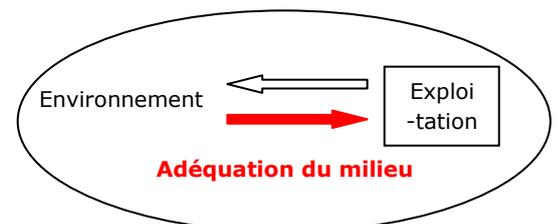


Pour gérer au mieux ces incidences, la réglementation européenne exige de l'opérateur qu'il mette en place un Plan de Gestion Durable. C'est un guide à la mesure de la taille de l'opération, il est actualisé détaille l'ensemble des mesures prises et à suivre pour réduire au maximum les incidences négatives qu'a la ferme sur les milieux aquatiques et terrestres avoisinants. Il pourra être couplé à une évaluation environnementale, le cas échéant.

Lors de l'inspection, l'auditeur vérifiera en aussi l'adéquation du milieu de production¹ et le respect des règles de séparation.

II. Adéquation du milieu aquatique

A. Qualité de l'eau

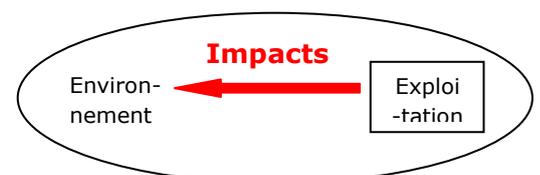


De manière générale, la qualité de l'eau des sites de production doit être monitorée et enregistrée de manière à prouver qu'elle est exempte de tout contaminant (polluant, ou produit interdit en production biologique).

B. Prévention des contaminations

Mesures de séparation. En fonction de la situation naturelle, du type de système de production, du régime des marées, etc. ... l'opérateur devra avoir mis en place des mesures adéquates pour garantir la séparation des milieux de culture bio et non bio.

Par exemple, en France, la distance entre deux fermes aquacoles, en mer, ne doit pas être inférieure à 5km.



¹ Adéquation du milieu : Le milieu, c'est-à-dire l'eau d'élevage, doit être d'une qualité adaptée à la vie des animaux élevés.



III. Plan de Gestion Durable (PGD)

Le PGD doit permettre de suivre l'ensemble des mesures prises ou à mettre en place pour que le système d'exploitation soit géré de manière durable.

La principale exigence du PGD concerne les actions mises en place pour la **réduction des quantités de déchets produits** par l'opération dans l'eau et sur terre.

Les exigences sont détaillées dans le tableau suivant (afin de préparer l'audit, un tableau à compléter est disponible sur demande):

Etapas	Exigence	Objectif	Document à fournir	Exemples
1	« Description des quantités rejetées pour chaque cycle de production »	Permet de faire un état des lieux de la situation	Une description des rejets lorsque la ferme fonctionne normalement (quantité et qualité), et, en rapport, une liste de propositions pour leur réduction	Boues, Nitrates, rejets dus au nettoyage des installations (antifouling)... quantités?
2	« Réduction des quantités de déchets produits par l'opération dans l'eau et sur terre »	Réfléchir aux actions à mettre en place et les lister concrètement dans un guide doit faciliter leur application		Installation d'une unité de traitement des boues, biofiltre...
3	« [l'opérateur doit] Détailler les effets que l'activité a sur son environnement immédiat »	Cette description doit permettre une prise de conscience de l'ensemble des conséquences induites par le fonctionnement de la ferme, tant positives que négatives	Une description des incidences, sur tous les plans : milieu aquatique immédiat, environnement terrestre, conflits d'utilisation de l'espace, incidences sociales directes	Conséquences de la déviation du cours d'eau (passage des poissons), eutrophisation en aval, emploi de personnel local...



4	« Réduction des incidences négatives »	De la même manière que pour l'étape 2, lister les mesures à prendre pour réduire incidences identifiées à l'étape 3 concrétise leur mise en place.	En rapport avec le document de l'étape 3, une liste de propositions pour la réduction des effets négatifs	Installation de passes à poissons, réaménagement des berges, pièges à nitrates et nettoyage du cours d'eau...
5	« Comment sera mise en place la surveillance environnementale ? »	Une fois les actions de réduction des impacts mis en place, il faut effectuer un suivi régulier de leur effet. De manière plus générale, cela inclue la gestion du risque : identifier notamment les éléments de l'opération susceptibles d'être à l'origine d'une pollution, et prendre les mesures adéquates pour leur contrôle	Liste des actions mises en place pour le suivi des incidences sur l'environnement : nature et fréquence des contrôles, en cohérence avec les niveaux de risque	Mesures régulières des quantités de nitrates en aval de la pisciculture, mesures de biomasse, etc.

- De plus, l'opérateur doit mentionner l'ensemble des mesures qu'il a prises afin de protéger ses animaux (mesures anti-prédateurs)
- Enfin, l'opérateur doit détailler et enregistrer l'ensemble des opérations de maintenance de ses équipements techniques (contrôles et réparations éventuelles)

IV. Evaluation environnementale

Les opérateurs qui produiraient **plus de 20 t/an** de produits aquacoles (total de l'exploitation, production des unités conventionnelles comprises), doivent réaliser une évaluation environnementale, avant l'installation si possible, attestant de l'influence minimale qu'a l'exploitation sur son environnement.



Cette évaluation doit être réalisée selon les recommandations de l'**Annexe IV de la Directive 85/337**, téléchargeable sur:

http://eur-lex.europa.eu/RECH_consolidated.do

A. Le projet, le milieu: description

Environnement

Exploi-
-tation

La première partie de l'évaluation environnementale consiste en la **description du projet** et de l'**environnement** dans lequel il sera développé:

- Description l'ensemble du projet : cartes des bâtiments, des installations en mer et sur terre, contraintes de terrain pour la construction de l'exploitation (sol, topographie, etc.)
- Description des installations: quelles sont-elles ? (principales caractéristiques)
- Estimation des résidus et émissions de la ferme en fonctionnement: nature et quantités (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, etc.)
- Quelles ont été les principales solutions de substitution envisagées pour diminuer les effets sur l'environnement, quelles ont été les raisons des choix faits ?

Il faut en complément produire une **description des éléments** de l'environnement qui pourraient être **significativement affectés**: la population, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le paysage ainsi que l'interrelation entre tous ces facteurs.

B. Les effets

Environ-
nement

Exploi-
-tation

La seconde partie de l'évaluation environnementale consiste en une **description de l'ensemble des effets** que le projet proposé est susceptible d'avoir sur l'environnement : effets directs et indirects (le cas échéant), cumulatifs, à court, moyen et long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs. Ces effets peuvent avoir trois origines :

- par l'existence du projet,
- par l'utilisation des ressources naturelles,



- par l'émission de polluants, de la création de nuisances ou de l'élimination des déchets.

Une fois ces effets identifiés et évalués, l'opérateur doit décrire les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants du projet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se termine par un résumé non technique et un aperçu des difficultés éventuelles (lacunes techniques ou manques dans les connaissances) rencontrées par le maître d'ouvrage dans la compilation des informations requises.

Annexe page suivante :

Documents à mettre en place pour une pisciculture française souhaitant passer en bio.

Contact

ECOCERT SAS
BP 47
32600 L'Isle Jourdain
t: +33 (0)5 6207 3424
f: +33 (0)5 6207 1167
www.ecocert.fr



PLAN DE GESTION DURABLE						
	Réduction des déchets	Identification des effets et incidences	Réduction des incidences négatives	Surveillance environnementale	Description des quantités rejetées	Maintenance technique
Production < 20t	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)	Doit compléter les "dispositions en cas d'incident" demandées en conventionnel	"Nature et quantité des sorties (effluents, ...) Identification des sources éventuelles de pollution", ce sont des informations déjà demandées en conventionnel	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)
Production > 20t	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)	Fait déjà partie de l'étude d'impact demandé pour l'autorisation en conventionnel .	Fait déjà partie de l'étude d'impact demandé pour l'autorisation en conventionnel .	Doit compléter les "dispositions en cas d'incident" demandées en conventionnel	"Nature et quantité des sorties (effluents, ...) Identification des sources éventuelles de pollution", ce sont des informations déjà demandées en conventionnel	Document à élaborer pour la production en bio (spécifique)
Evaluation Environnementale						
Production <20t	Pas exigée en bio					
Production >20t	Etude d'impact exigée par la Loi en conventionnel, qui comprend normalement une évaluation environnementale					

Annexe: Documents à mettre en place pour une pisciculture française souhaitant passer en bio (réalisée d'après le dernier arrêté du 01/04/2008, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement)

